AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0932
FR0012333284-FS0415

30 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2015, la société de droit anglais Aviva Investors Global Services Limited[1] (1 Poultry, Londres, EC2R 8EJ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 516 431 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Aviva plc. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 624 889 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.